|  |  |
| --- | --- |
| ***MAUPERTUS SUR MER*** | ***2021/01*** |
| ***Séance du 14 janvier 2021*** |  |

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **04 janvier 2021**, s’est réuni le **jeudi 14 janvier 2021 à 19h00**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire.**

**Etaient présents :** BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LEMARESQUIER Sylvie, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric, RENAUT Marie.

**Absents excusés :**

**Absents :**

La condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme GARNIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur PLANQUE Olivier à compter du 13 janvier 2021.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l’unanimité.

1. **DCM 2021/01 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE L’AGGLOMERATION ET LA COMMUNE**

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de l’article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « Eau et Assainissement » à laquelle est venue s’ajouter « la gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue une compétence obligatoire pour la Communauté d’Agglomération du Cotentin.

Au titre de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », l’agglomération doit à présent s’assurer de l’entretien et de la gestion patrimoniale des ouvrages d’eaux pluviales dans le périmètre de sa compétence.

Les services du cycle de l’eau et de la géomatique ont procédé à un repérage exhaustif et cartographié du réseau concernant les 124 communes du territoire.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

* Etablir une cartographie schématique du réseau pluvial urbain ;
* Estimer le linéaire total par commune ;
* Et effectuer un premier inventaire patrimonial pour aider à l’exploitation.

Près de 800 km de linéaire d’eaux pluviales urbaines ont été recensés sur le territoire du Cotentin. Pour entretenir ce réseau, il a été proposé lors de la réunion du bureau de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de doter la direction du cycle de l’eau d’un budget nécessitant la mise en place de ratios pour l’entretien du réseau (1,20€ par mètre linéaire) et pour son renouvellement et sa réhabilitation (2,50€ par mètre linéaire).

Cependant, il est nécessaire pour l’agglomération et ses communes membres de sécuriser les données techniques et financières évoquées.

A cette fin, il est envisagé que les communes reprennent en délégation sur les années 2020 et 2021, pour le compte de l’agglomération, la « gestion des eaux pluviales urbaines », notamment la gestion et le renouvellement de leurs équipements et ce, dans le cadre de la signature d’une convention de délégation de compétence.

Cette solution se fonde sur l’article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique dite « Loi Engagement et Proximité », reprit par l’article L.5216-5, 10° du CGCT. Ce dernier vise à redonner de la souplesse dans les relations entre les communes et l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en permettant aux EPCI de déléguer tout ou partie de leur compétence « Eau et Assainissement » à leurs communes membres.

**Vu** l’article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l’article 14 et les dispositions de la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

**Vu** l’évaluation de la Communauté d’Agglomération du Cotentin à la suite du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DECIDE** de ne pas accepter la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l’agglomération.

1. **DCM 2021/02 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CAC**

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l’attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1er janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s’avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d’appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d’évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de MAUPERTUS-SUR-MER, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 14 875 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

AC 2019 + 14 875€

L’AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s’élève à :

* en fonctionnement -1 026 €

AC FONCTIONNEMENT EAUX PLUVIALES = - 1 026 €

AC FONCTIONNEMENT EAUX PLUVIALES = - 2 138 €

* en investissement -2 138€

L’AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l’année, s’élève donc à :

* en fonctionnement13 849€

AC DROIT COMMUNE 2020 = 14 875 (2019) -1026€ (eaux pluviales) = 13 849 €

* en investissement -2 138 €

La révision de l’AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s’élève à :

* en fonctionnement (pérenne) 0 €
* en fonctionnement (non pérenne) 0 €
* en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s’élèvent à :

* Services faits commune (non pérenne) 0€
* Services faits Services communs (non pérenne) - 465 €

Services faits – 465 € = Remboursement au budget principal des aides perçues pour le RAM par la CAF et MSA en 2019 sur des dépenses faites en 2017 et 2018 payées par le budget principal.

L’AC libre 2020, tenant compte des services faits de l’année, s’élève donc à :

* en fonctionnement **14 410 €**

14 410 € =AC 2019 soit 14 875 € - 465 € (services faits RAM).

C’est sur ce montant que le conseil municipal doit délibérer.

* en investissement  **0 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s’élève à 68 €**,** les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -2 573 €.

68 € pour service commun SPE = AC service commun 2019 soit - 865 € + 465 € remb services faits RAM + 468 € AC part sentier pédestre 2019 et 2020, versé à tort au service commun au lieu des communes

AC INSTRUCTION DROITS DES SOLS = - 2 573 €

L’AC budgétaire s’élève donc à (sous réserve de signature d’une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

AC BUDGETAIRE 2020 = DROITS DES SOLS - 2573 €+ (68€ pole SPE) + 14 410 € AC libre 2020 avec Services faits)

* en fonctionnement 11 905 €
* en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l’approbation de l’AC libre qui les concerne.

**Deliberation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d’agglomération arrêtant le montant de l’AC libre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

**DÉCIDE** d’approuver le montant d’AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d’agglomération :

AC libre 2020 en fonctionnement : 14 410 €

AC libre 2020 en investissement : 0 €

1. **DCM 2021/03** **CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT**

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une convention de déneigement avec le département de la route départementale 611 au départ de la mairie jusqu’à la route départementale 901.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec le département.

1. **DCM 2021/04** **DECHETTERIE DE TOURLAVILLE**

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le confinement, la déchetterie de Tourlaville est ouverte six jours sur sept de 9h00 à 18h30 sans interruption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** que l’employé communal devra utiliser la déchetterie de Tourlaville.

1. **DCM 2021/05 DEVIS RESTAURATION ABAT-SON DU CLOCHER DE L’EGLISE ET PORTILLON DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe que lors de la visite annuelle de vérification du clocher, il a remarqué que l’abat-son du clocher et le planché étaient détériorés. De plus, le portillon du cimetière est très abîmé. Aussi, il a demandé un devis à l’entreprise GUILLOU Grégoire d’établir un devis et celui-ci s’élève à 250 euros HT pour la restauration de l’abat-son, 400 euros HT pour la fabrication du plancher en chêne et 550 euros HT pour la fabrication du portillon, soit un total de 1320 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis.

1. **DCM 2021/06 VENTE DE L’ANCIENNE MAIRIE**

Monsieur le Maire a fait estimer l’ancienne mairie par Maître Emmanuel ROBINE afin de connaître sa valeur. Celui-ci estime ce bien à 90.000 euros.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de séparer les réseaux d’eau, de gaz et d’électricité du logement communal et de prévoir des travaux de plomberie, les diagnostics obligatoires et l’intervention d’un géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux et diagnostics nécessaires et à mettre en vente l’ancienne mairie.

1. **URBANISME**

Monsieur Damien MAUDOUIT-QUIRIÉ informe le conseil des demandes d’urbanisme reçues en mairie.

Demande de certificat d’urbanisme d’information de Maître LEQUERTIER-HUBE sur la parcelle AK 52.

Demande de certificat d’urbanisme d’information de Maître ESPIE sur la parcelle AE 88.

Demande de déclaration préalable de Monsieur NOVINCE François sur la parcelle AC 25 en vue de modifier les ouvertures sur la façade avant, changement de la couverture et aménagement d’un garage en surface habitable.

Demande de déclaration préalable de Madame BOULANGER Viviane sur la parcelle AE 25 en vue de faire une toiture sur un bâtiment existant et poser des menuiseries et fenêtres de toit.

1. **DCM 2021/07 DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AE 88**

La mairie a reçu une déclaration d’intention d’aliéner sur la parcelle AE 88. Comme le prévoit l’article R. 215.14, la commune dispose d’un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire propose de ne pas exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE 88**.**

1. **DECISION MODIFICATIVE/VIREMENT DE CREDIT POUR LE FPIC**

Dans le cadre des ajustements impôts 2020, le trésorier nous a demandé de faire un virement de crédit de 500 euros du compte 022 (dépenses imprévues) vers l’article 739223 (FPIC).

1. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. et Mme REVEL Thierry, par courrier recommandé reçu le 14 janvier, ne désirent pas que la mairie réalise un busage le long de leur propriété (voir compte-rendu du 26 novembre 2020). Le conseil municipal en prend acte et ne réalisera pas de travaux.

En ce qui concerne la requête de Monsieur BAZIN, le dossier va être étudié par Monsieur BEAUDEGEL, du cycle de l’eau.

Monsieur FRANCOISE déplore la vitesse excessive dans l’anse du brick, le conseil municipal a pris acte et se propose de prendre contact avec l’agence technique de Valognes.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

.